



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :
GENAS - JONS - PUSIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 10 avril 2025

Le 10 avril 2025 à 18h15, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 3 avril 2025.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Patrick BOUSQUET, Jean-Marc JOVET, Martine GAUTHERON, Emmanuel ROBERT, Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Laurence JURKIEWIEZ (pouvoir à Hervé CHAMPEAU), Nicolas BECHDOLFF (pouvoir à Patrick BOUSQUET).

Membres présents sans voix délibérative : Bertrand BOURDET.

<u>Nombre de délégués titulaires</u> :	14	<u>Nombre de délégués suppléants</u> :	14
Nombre de présents :	9	Nombre de présents :	1
Nombre de votants :	11	Nombre de votants :	0

M. Emmanuel ROBERT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 3 avril 2025

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 25-3 -1 – Retrait de la délibération 25-3-1

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de TOUSSIEU, de nouveaux délégués au SIEPEL ont été désignés par délibération du 12 février 2025.

Dans ce cadre, le SIEPEL a délibéré en date du 19 mars 2025 sur la désignation des nouveaux délégués suppléants, en omettant les délégués titulaires, les personnes étant les mêmes.

Il convient donc de retirer la délibération n°25-2-4 du 19 mars 2025.

Délibération 25-3-2 – Désignation des nouveaux délégués de la commune de TOUSSIEU

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de TOUSSIEU, de nouveaux délégués au SIEPEL ont été désignés par délibération du 12 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 12 février 2025 de la commune de TOUSSIEU, Messieurs Claude HUMBERT, Florian MERCIER, Sébastien POUPET et Madame Laetitia LOPEZ sont immédiatement installés.

La composition du Comité Syndical est modifiée comme suit :

COMMUNE	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
GENAS	CHAMPEAU Hervé	JURKIEWIEZ Laurence	<i>BOURDET Bertrand</i>	<i>MECHERI Olivier</i>
JONS	MONIN Ghyslaine	LE GREN Isabelle	<i>GALERA Agnès</i>	<i>DESBROSSES FREDERIC</i>
PUSIGNAN	BOUSQUET Patrick	BECHDOLFF Nicolas	<i>LAUPER Camille</i>	<i>GROSSAT Clément</i>
ST BONNET DE MURE	DEMÉREAU Jean Paul	JOYET Jean Marc	<i>JEANNOT Michel</i>	<i>LIEVRE Vincent</i>
ST LAURENT DE MURE	GAUTHERON Martine	ROBERT Emmanuel	<i>ATHENOL Jean-David</i>	<i>COSCO FALCONE Marie-Ange</i>
ST PIERRE DE CHANDIEU	IBANEZ Raphaël	LEROY ROBERT	<i>GIROUD Franck</i>	<i>BUCLIER Jean-Marc</i>
TOUSSIEU	HUMBERT Claude	MERCIER Florian	<i>LOPEZ Laetitia</i>	<i>POUPET Sébastien</i>

Le Conseil prend acte.

Délibération 25-3-3 – Convention de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable de l'Aire de Grand Passage de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Vu l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le contrat de délégation du service public de production d'eau potable et notamment son article 19

Vu l'avis favorable de la société VEOLIA à la vente d'eau par le SIEPEL au LYSED,

Vu le projet de convention tripartite entre le SIEPEL, la LYSED et VEOLIA,

La Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry Dauphiné (LYSED) a aménagé sur une emprise foncière lui appartenant située sur le territoire de la Commune de Villette d'Anthon, une Aire de Grand Passage dont les travaux se sont achevés fin 2023.

Le terrain d'assiette de cette aire étant situé à proximité immédiate d'une canalisation de transport d'eau potable relevant du SIEPEL et implantée sur le territoire de la Commune de JONS, la LYSED a sollicité le SIEPEL afin de pouvoir se raccorder sur ce réseau pour alimenter son équipement en eau potable.

En l'absence d'obligation réglementaire s'imposant au SIEPEL d'assurer ce raccordement, dès lors que l'aire de grand passage est située en dehors du territoire des Communes membres du SIEPEL et des zones desservies par celui-ci, les parties se sont donc rapprochées pour appréhender les conditions juridiques matérielles et financières d'un raccordement de cet équipement au réseau de distribution d'eau relevant de la compétence du SIEPEL.

Le projet de convention, qui a également vocation à être signée par VEOLIA en sa qualité de concessionnaire du service de production d'eau potable dès lors que de l'eau est vendue à des usagers non-membres du SIEPEL, prévoit notamment :

- La réalisation des ouvrages de branchement du réseau public sur une conduite privée de la LYSED, sous maîtrise d'ouvrage du SIEPEL, pour un coût estimé de 58 668 euros HT
- Le préfinancement de ces travaux par le SIEPEL et leur remboursement intégral par la LYSED ;
- La répartition des charges d'entretien des ouvrages préexistant appartenant respectivement à la LYSED (qui restent de sa responsabilité) et ceux réalisés par le SIEPEL au titre de la présente convention ;
- Les conditions de facturation de la vente d'eau, avec des parts SIEPEL et Déléataire identiques conformes aux dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA en cas de signature de convention portant sur la vente d'eau à

l'extérieur du périmètre de la délégation de service public

Il est précisé que cette convention, qui doit être signée par le SIEPEL, la LYSED et la société VEOLIA, ne couvre, par voie de conséquence, que la durée d'exécution du contrat de délégation de service public conclu par le Syndicat avec cette société, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Une nouvelle convention devra être conclue avec la LYSED et le cas échéant le nouveau délégataire au-delà de cette date.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi qu'à engager la consultation nécessaire aux travaux portant sur la réalisation de ces travaux.

Le comité syndical, à 9 voix POUR, 2 voix CONTRE, décide :

- D'approuver la convention à conclure avec la LYSED et VEOLIA et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.
- D'approuver les travaux portant sur la réalisation d'un branchement au réseau public d'eau potable de l'Aire de Grand Passage relevant de la compétence de la LYSED et d'autoriser le Président à lancer la consultation nécessaire et à signer les marchés de travaux ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses au chapitre du budget prévu à cet effet.

Points divers

- La visite du chantier de Balan est à prévoir en juin. Le génie civil est terminé.
- A priori, les pompes de Balan seront réutilisées au Sénégal, le projet serait suivi par VEOLIA.
- Prochain Conseil prévu le 19 juin 2025 à 19h.

La séance est levée à 18h30.